

Département  
de la Moselle  
~~~~~  
Arrondissement  
de THIONVILLE  
~~~~~

## COMMUNE DE CONTZ-LES-BAINS

Extrait du procès-verbal des

délibérations du Conseil Municipal

Nombre de  
conseillers  
élus:  
11

Séance du 9 mars 2016

en fonctions:  
11

Sous la présidence de M. LICHT Yves, Maire

Présents:  
06

Membres présents : MM LUCAS Fernand, CONSTANT Thomas, Adjoint  
M MANSION Yves, Mme SIMON Geneviève, Mme SONTAG Fabienne  
Formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés : MM ZINS Clément, BECKER Gérard,  
Mme KOP Cathy, M. HENTZEN Didier, M DEMAY Pascal

Convocation du 3 mars 2016

**1. Compte administratif « général » exercice 2015**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LUCAS Fernand examine et approuve à l'unanimité le compte administratif « général » pour l'exercice 2015 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

Le résultat de clôture est le suivant :

|   |                  |
|---|------------------|
| En section de fonctionnement, le résultat                           |                  |
| fait apparaître un excédent de                                      | 106511.68        |
| En section d'investissement, le résultat                            |                  |
| fait apparaître un excédent de                                      | <u>104321.10</u> |
| <b>Le résultat global de clôture fait apparaître un excédent de</b> | <b>210832.78</b> |

**2. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015****Budget «Général»**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015 ce jour  
statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 106511.68 €

Décide d'affecter le résultat comme suit

|  |           |
|--|-----------|
| POUR MEMOIRE   |           |
| <b>Déficit antérieur reporté</b> (report à nouveau débiteur)   |           |
| <b>Excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créditeur) | 103128.94 |
| <b>Virement à la section d'investissement</b>                  | /         |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT<br>DEFICIT                   | 3382.74   |
| A) EXCEDENT AU 31.12.2015                                      | 106511.68 |
| <b>Affectation obligatoire</b>                                 |           |
| • à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)         |           |

|   |          |
|---|----------|
| Déficit résiduel à reporter   |          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)</li> </ul>   | 38301.82 |
| <b>Solde disponible</b>   |          |
| affecté comme suit :  |          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</li> <li>affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002)</li> </ul> | 68209.86 |
| Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....   |          |
| B) DEFICIT AU 31.12.2015  | /        |
| C° Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté  | /        |

### 3. Compte administratif budget « eau » exercice 2015

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LUCAS Fernand, examine et approuve à l'unanimité le compte administratif « Eau » pour l'exercice 2015 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

Le résultat de clôture est le suivant :

En section de fonctionnement, le résultat fait apparaître un excédent de

42092.67

En section d'investissement, le résultat fait apparaître un excédent de

19713.90

**Le résultat global de clôture fait apparaître un excédent de**

**61806.57 €**

### 4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 budget «eau »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015 ce jour statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif présente :

■ un excédent de fonctionnement de 42092.67 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

|   |          |
|---|----------|
| POUR MEMOIRE  |          |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)   |          |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)   | 33768.79 |
| Virement à la section d'investissement  | /        |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT<br>DEFICIT  | 8323.88  |
| A) EXCEDENT AU 31.12.2015   | 42092.67 |
| <b>Affectation obligatoire</b>  |          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)</li> </ul>  |          |
| Déficit résiduel à reporter   |          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)</li> </ul>   | 24362.75 |
| <b>Solde disponible</b>   |          |
| affecté comme suit :  |          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</li> <li>affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002)</li> </ul> | 17729.92 |
| Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....   |          |
| B) DEFICIT AU 31.12.2015  | /        |
| C° Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté  | /        |

### 5. Compte administratif « assainissement » exercice 2015

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LUCAS Fernand, examine et approuve à l'unanimité le compte administratif « Assainissement » pour l'exercice 2015 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

Le résultat de clôture est le suivant :

En section de fonctionnement, le résultat

fait apparaître un excédent de 22423.33 €

En section d'investissement, le résultat

fait apparaître un déficit de 199756.29 €

**Le résultat global de clôture fait apparaître un déficit de 177332.96 €**

### 6. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 budget « assainissement »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015 ce jour statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif présente :

■ un excédent de fonctionnement de 22423.33 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

|  |            |
|--|------------|
| POUR MEMOIRE   |            |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)  |            |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)  | 25639.60   |
| Virement à la section d'investissement   | 25639.60   |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT<br>DEFICIT   | 22423.33   |
| A) EXCEDENT AU 31.12.2015  | 22423.33   |
| <b>Affectation obligatoire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)</li></ul> Déficit résiduel à reporter  |            |
| <ul style="list-style-type: none"><li>à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)</li></ul> <b>Solde disponible</b><br>affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</li><li>affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002)</li></ul> Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour ..... | 22423.33 € |
| B) DEFICIT AU 31.12.2015   | /          |
| C° Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté   | /          |

### 7) Examen et vote des comptes de gestion (Principale, eau et assainissement)

Le Conseil Municipal examine et accepte à l'unanimité les comptes de gestion (Principal, eau et assainissement) de l'exercice 2015 présentés par Madame Le Receveur Municipal.

**8) Réalisation d'un descriptif détaillé du réseau d'eau potable conforme au décret du 27 janvier 2012**

Le Conseil Municipal annule la délibération prise le 16 juillet 2014 concernant le devis de la réalisation du descriptif détaillé du réseau d'eau potable par l'Entreprise VEOLIA à FLORANGE, la prestation décrite était incomplète et non conforme au décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

Par délibération du 21 octobre 2015, le Conseil Municipal a chargé la MATEC (Moselle Agence Technique) d'assurer une assistance d'ordre technique, administrative ainsi qu'un contrôle de la prestation : descriptif détaillé du système d'alimentation en eau potable.

Après examen du cahier des clauses techniques particulières présenté par la MATEC, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises pour la réalisation du descriptif détaillé du réseau d'eau potable conforme au décret du 27 janvier 2012.

Il sollicite l'Agence de l'eau pour subvention escomptée de 70 %.

**9) Syndicat Mixte Touristique du Nord Mosellan- modification des statuts**

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2015 ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Les statuts initialement proposés ont été modifiés suite à la décision de non-participation de plusieurs EPCI.

Dès lors, il convient d'approuver le nouveau projet de statuts qui sera annexé à la présente. Après en avoir délibéré à, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le projet de statuts tel que figurant en annexe
- Approuve à l'unanimité la création du syndicat mixte
- Autorise la modification statutaire permettant l'adhésion de la CC3F à ce syndicat mixte

**10) Transfert de compétence entretien des pistes cyclables des berges de la Moselle**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 septembre 2015 ;

Dans le contexte de la dissolution du Syndicat à vocation touristique « les 3 Frontières » (SMVT) au 30 juin 2015, il est envisagé que chaque EPCI concerné territorialement prenne en charge l'entretien des pistes des Berges de la Moselle au prorata des linéaires sur chaque territoire. Les prestations portent notamment sur l'entretien et le balayage mécanique de la voirie, le fauchage des rives sur 1 m, le nettoyage et la maintenance de la signalisation horizontale et verticale, du jalonnement et des panneaux d'informations touristiques, de menues interventions (reprises de scellements béton ou d'enrobés) et des interventions exceptionnelles à la suite des crues.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé la création d'un groupement de commandes permettant d'harmoniser les prestations d'entretien des berges de la Moselle sur le linéaire entretenu jusqu'à présent par le SMVT.

Ces prestations permettraient de bénéficier des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques ce qui aurait pour intérêt de mutualiser les procédures de marchés.

La participation de la CC3F à ce groupement de commandes nécessite au préalable le transfert de la compétence « entretien des pistes cyclables des berges de la Moselle ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le transfert de la compétence « entretien des pistes cyclables des berges de la Moselle » et autorise la modification des statuts communautaires.

**11) Redevance assainissement 2016**

Le Conseil Municipal à l'unanimité d'augmenter la redevance d'assainissement à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2016. Le tarif de la redevance est fixé à 1,80 €/m<sup>3</sup>

**12) Aménagement place de la mairie**

**Sinistre démolition – Frais de relogement de Mme FRANTZ Florence, propriétaire de la maison jouxtant les travaux**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'interrompre par mesure de sécurité, les travaux de démolition de la maison 1, rue de la treille débuté le 16 février 2016. Une fissure est apparue sur le mur délimitant la maison 1, rue de la treille, propriété de la commune et la maison 26 rue du pressoir appartenant à Mme FRANTZ Florence. Il a été aussitôt demandé à Mme FRANTZ Florence d'évacuer les lieux et elle a été relogée provisoirement quatre nuits à l'Hôtel. Actuellement elle occupe une chambre en location à la Résidence de la Communauté de Communes à RUSTROFF.

Une demande de secours concernant les frais de relogement est versée à Mme FRANTZ et la dépense sera imputée au budget de la commune au compte 6713.

**13) Vente d'un terrain par le Conseil de Fabrique de l'Eglise**

Le Conseil de Fabrique de l'Eglise vend un terrain cadastré section 4 N° 411 d'une contenance de 1a 95 ca à Monsieur et Madame HAMMES Gilbert pour le prix de 150,- €.

Le Conseil Municipal autorise le Conseil de Fabrique à vendre cette parcelle au prix de 150,- €.

Délibération votée à l'unanimité

**14) SIVU Fourrière du jolibois – adhésion commune d'Entrange**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Entrange au SIVU de la Fourrière du jolibois. Délibération votée à l'unanimité.

**15) Sécurisation rue de la chapelle**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réduire la vitesse rue de la chapelle. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis présenté par la Société de Signalisation « Lacroix » à NORROY LE VENEUR pour un montant de 3805,03 € H.T.

Ce devis comprend la pose de panneaux de signalisation limitant à la vitesse à 30 km/h ainsi que la pose d'un ralentisseur (coussins berlinois) et de deux passages piéton.

Le Conseil Municipal sollicite le Conseil Départemental pour une subvention au titre des amendes de police

**16) Vote de subventions à diverses associations**

Le Conseil Municipal alloue à l'unanimité les subventions suivantes :

- une subvention de 1100,- € au profit de l'AEP ESPERANCE SPORTIVE DE CONTZ-LES-BAINS
- une subvention de 500,- € au profit de l'Amicale de la Roue de la Saint Jean à CONTZ-LES-BAINS,
- une subvention de 600,- € au profit de l'Association autour de l'Orgue à CONTZ-LES-BAINS,
- une subvention de 80,- € au profit des donateurs de sang de SIERCK-LES-BAINS et environs.
- une subvention de 50,- € au profit de la Prévention Routière,
- une subvention de 150,- € au profit de l'Amicale des sapeurs- pompiers du Val Sierckois,
- une subvention de 100,- € au profit des « Jeux Inter-villages du Pays Sierckois ».
- une subvention de 120,- € au profit de APPOL J (comité local pour le logement autonome des jeunes)
- une subvention de de 60,- € au profit de l'AFAD
- une subvention de 100,- € au profit de l'association « Une rose, un espoir »

**17) Location du Mille Club**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre la salle du Mille Club à disposition gratuite au CTLCE (Club de marche de CONTZ ) pour chaque manifestation. Les charges ( nettoyage, électricité et eau) seront uniquement à payer pour un montant de 60,- par manifestation.

Pour copie conforme,  
CONTZ-LES-BAINS, le 10 mars 2016

Le Maire,  
Yves LICHT



